

Assemblée Générale

Ligue d'Athlétisme Nouvelle-Aquitaine

Samedi 30 novembre 2024

Amphithéâtre « Jean Monnet »
[Centre Universitaire de la Charente](#)
24 route de la Croix du Milieu, 16400 La Couronne

12h-13h Déjeuner

13h-14h ENREGISTREMENT DES REPRÉSENTANTS DES CLUBS ET DES POUVOIRS

PROGRAMME

Présidente de séance : Françoise Jeante

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Intervention de la Commission de vérification des pouvoirs en application de l'article 11 (Quorum) *Nadia Bali-Abdou*
2. **14h Ouverture de l'Assemblée Générale par la Présidente**
3. Adoption du PV de l'AG du 06/04/2024
 - 3.1) Vote électronique
 - 3.2) Proclamation des résultats par la Présidente

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE

4. **Élection Comité directeur**
 - 4.1) *Intervention de la Commission électorale*
 - 4.2) Présentation des listes de candidatures *Françoise Jeante*
 - 4.3) Intervention de chacune des têtes de listes
 - 4.4) Vote électronique
 - 4.5) *Intervention de la Commission électorale*
 - 4.6) Proclamation des résultats par la Présidente
5. **Élection Délégués de Clubs**
 - 5.1) Présentation de la liste de candidats *Françoise Jeante*
 - 5.2) *Intervention de la Commission électorale*
 - 5.3) Vote électronique
 - 5.4) *Intervention de la Commission électorale*
 - 5.5) Proclamation des résultats par la Présidente
6. Intervention représentant(e) de la FFA
7. **17h Clôture de l'Assemblée Générale par le Président élu**



1- CIRCULAIRE FINANCIÈRE 2025

Période 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
Présentée au Bureau Exécutif du 4 juillet 2024

A- FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Pour tout remboursement, préciser l'objet de la mission (convocation ou lettre de mission), utiliser le formulaire LANA et joindre obligatoirement les documents originaux (billets SNCF, tickets de péages, factures d'hôtels et de restaurants).

A-1. Transport

- Frais kilométriques : 0,30 €/km sans limitation de kilométrage sur la base de calcul du site MAPPY « le plus rapide avec péages ».
- Véhicules de location : remboursement du montant de la facture + péages + carburant, sur accord du Président.
- SNCF : billets 2^{ème} classe pour leur montant + frais de parking plafonnés à 70,00 €

A-2. Hébergement et restauration

- Hôtel + petit-déjeuner : frais réels limités à 90,00 € par nuitée
- Restauration : 20,00 € par repas ou 40,00 € par jour si deux repas

A-3. Frais communications téléphoniques (CTS et salariés)

La Ligue met à disposition de chaque salarié un téléphone portable pour lequel elle prend en charge l'abonnement mensuel. Ce dispositif est étendu aux CTS. Dans le cas de refus, la Ligue dédommagera ceux qui ne souhaitent pas adhérer à ce dispositif à hauteur de 50 % de la facture mensuelle avec un montant ne pouvant excéder 18,00 €, à la condition que la prise en charge n'ait pas été faite par une autre structure (Club, Comité, FFA).

Procédure de règlement des frais de déplacements

Les notes de frais établies sur le formulaire type LANA sont à adresser impérativement dans un délai de trente jours aux responsables ci-après, désignés pour approbation.

- Pour les membres des commissions : validation par le/la président(e) de commission
- Pour les élus et les présidents de commissions : validation par le/la Secrétaire Général/e ou Secrétaire Générale adjoint/e
- Pour les cadres techniques : validation par le/la Président/e
- Pour les membres de l'ETR : validation par le/la Secrétaire Général/e ou le Directeur Sportif
- Pour les membres du personnel : validation par le/la Secrétaire Général/e ou la personne en charge du personnel quel que soit le site

Les notes de frais validées doivent être impérativement transmises **au secrétariat du siège de la Ligue** pour enregistrement et suivi, au plus tard deux mois après l'évènement.

Les notes de frais relatives à un exercice civil doivent être transmises avant le 15 janvier de l'exercice suivant. À DÉFAUT, LA DEMANDE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE.

Les notes de frais arrivant directement au service comptable ou au trésorier sans passer par le responsable de la validation ni par le secrétariat ne seront pas traitées.

Dès lors qu'une facture de restauration est fournie, elle devra comporter à son dos la liste des personnes qui ont participé au repas.

En cas de covoiturage, la liste des personnes devra être transmise.

La colonne Description/Objet devra être renseignée de manière à savoir à quoi correspond la demande.

A-4. Véhicules LANA

Transport des athlètes sur les compétitions : (0,30 €/km + péages) / nombre d'athlètes

➔ Facturation adressée aux clubs, détaillant les noms-prénoms des athlètes transportés.

A-5. Renonciation aux remboursements des frais engagés par les bénévoles

Les élus et bénévoles ont la possibilité d'obtenir un CERFA, pour déduction fiscale, relatif aux frais qu'ils engagent dans l'exercice de leur fonction et dont ils renoncent à la prise en charge par la Ligue et ceci à condition qu'ils n'aient pas fait prendre en compte leurs frais par une autre structure (Club, Comité, FFA).

B- INDEMNISATION DES JURYS

Base indemnitaire de 10,00 € pour les assistants (ex départementaux), 15,00 € pour les régionaux et 20,00 € pour les fédéraux. Cette indemnité étant réduite de 50 % pour les compétitions programmées sur une ½ journée.

Chaque juge recevra un formulaire sur lequel figureront les compétitions où sa présence a été enregistrée, qu'il devra retourner au service comptable après l'avoir complété en ce qui concerne la demande ou non de paiement de son indemnité.

Indemnités des juges : indemnisation des officiels quand ils ont participé à une session de recyclage (valable 2 ans) et à 5 championnats de niveau régional, dont 2 max en salle, y compris les cross régionaux.

Les juges intervenant sur des compétitions hors stade ne sont pas concernés par cette disposition.

C- AIDE AUX CLUBS

C-1. Forfait restauration pour les compétitions organisées par les CSO et CRJ régionales (pré-régionaux et régionaux salle, piste, cross, interclubs Avenir, coupe de France, interclubs régionaux) par juge présent, sur facturation à la Ligue du club organisateur ou du Comité Départemental en charge de la buvette.

Pique-nique (2 sandwiches, 1 dessert, 1 boisson, 1 café) : 5,00 €

Repas complet (1 entrée, 1 plat, 1 dessert, 1 boisson, 1 café) : 8,50 €

Le club devra envoyer une facture accompagnée de la liste du jury issue du SI-FFA dans un délai d'un mois après la compétition.

C-2. Déplacements ½ finale de cross

Le montant attribué est fonction du nombre d'athlètes participant à l'épreuve et de la distance séparant le siège du club du lieu de la compétition (distance la plus courte déterminée par MAPPY) selon le barème suivant :

0 à 99 km = 0 € | 100 à 149 km = 3 € | 150 à 199 km = 6 € | 200 à 249 km = 9 € | 12 € à partir de 250 km

C-3. Interclubs

Cela concerne une mutualisation des frais de déplacement. Chaque club inscrit aux interclubs N2A et N2B verse un montant décidé par la CSO (600,00 € en 2024) à un pot commun. La Ligue abonde ce pot d'un montant de 4000,00 €. La somme totale est partagée entre les clubs en fonction de la distance entre le siège du club (pour les clubs se déplaçant) et le lieu de la compétition (distance la plus courte déterminée par MAPPY). Le club organisateur n'est pas concerné par ce partage.

C-4. Forfait journalier au club organisateur d'un championnat de France

5000,00 € pour l'hébergement et la restauration du jury

D- POSTE DE SECOURS, CHRONOMÉTRAGE ET PERSONNEL MÉDICAL

Prise en charge des coûts sur devis accepté par la LANA pour les « cross » (¼ et ½ finales).

E- FORMATIONS

Aucune prise en charge des frais de déplacement pour les formations LANA et OFA.

Exception pour les formations de formateurs : les frais de déplacements sont pris en charge dans la limite de l'article A-1 et les frais d'hébergement et de restauration dans la limite de l'article A-2.

F- PÉNALITÉS ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

50,00 € + 1,00 € par licencié du club pour absence ou non-représentation

G- INDEMNITÉS ENCADREMENT PRESTATION ATHLÉ-SANTÉ

- Salarié mis à disposition par un Club ou Comité : coût salarial
- Salarié mis à disposition par un regroupement employeur : tarif horaire classe 4 de la CCNS

H- INDEMNITÉS ENCADREMENT DE STAGE

- Paiement de 3 heures 30 de salaire au tarif classe 4 de la CCNS par ½ journée pour les titulaires d'une carte professionnelle.
- Paiement de 3 heures 30 de salaire au tarif classe 1 de la CCNS par ½ journée pour les non-titulaires d'une carte professionnelle si fourniture d'un extrait de casier judiciaire.

Indemnité complémentaire Directeur de stage : 300,00 € brut. Cette indemnité ne concerne pas les salariés de la Ligue et les salariés mis à disposition de la Ligue par convention.

En l'absence de carte pro et d'extrait de casier judiciaire, il ne sera pas possible d'encadrer un stage sportif.

I- ABSENCE D'OFFICIELS AUX CHAMPIONNATS RÉGIONAUX (SALLE ET PISTE) HORS INTERCLUBS

Un quota de juges en fonction du nombre d'athlètes engagés doit être respecté. Le quota sera mentionné dans les différents carnets des compétitions.

En cas de non-respect, une pénalité de 100,00 € par officiel manquant sera appliquée.

Tous les juges, à l'exception des aides ou ceux en formation au niveau 1, sont intégrés dans les quotas pour le calcul des pénalités.

Lorsqu'un club fournit plus de juges que le quota demandé sur un jour de compétition (référence Livret des compétitions), il obtient un bonus de 1 juge. Ce bonus viendra en déduction du nombre de juge(s) manquant(s) sur les autres jours de compétition.

Les notes de débit sont établies en prenant en compte la saison sportive.

J- ABSENCE D'ATHLÈTE ENGAGÉ PAR LE CLUB

En cas d'absence d'un athlète engagé (sous réserve de fourniture à la CSO Régionale d'un certificat médical dans les huit jours suivants la date de la compétition), une pénalité de 20,00 € par athlète et par épreuve sera appliquée.

K- ENGAGEMENT SUR PLACE D'ATHLÈTE QUALIFIÉ MAIS NON CONFIRMÉ PAR SON CLUB OU ENGAGEMENT TARDIF

Dans ce cas, une pénalité de 30,00 € par athlète sera appliquée.

L- ENGAGEMENT ATHLÈTE HORS LIGUE

Dans ce cas un droit d'inscription de 15,00 € par athlète sera demandé, l'engagement devant préalablement être accepté par la CSOR.

M- INSCRIPTION ATHLÈTE EN STRUCTURE CRE PE

SITES DE LIMOGES, POITIERS ET TALENCE

STRUCTURE	Athlète LANA	Athlète hors LANA
CRE	300,00 €	600,00 €
PE	500,00 €	1 500,00 €

Les athlètes en internat au CREPS de Poitiers ou de Talence devront fournir 10 chèques du montant mensuel de la pension facturée par le CREPS.

N- INSCRIPTION ATHLÈTE EN STAGE

Athlète sur liste ministérielle	Athlète suivi régional	Athlète hors suivi régional
Gratuit	35,00 € par jour de stage	55,00 € par jour de stage

Fonctionnement interne des structures d'entraînements LANA

Les structures d'entraînement LANA à savoir les Pôle espoir / CRE sur Talence, Poitiers et Limoges sont placées sous l'autorité du Président de la Ligue et de son Directeur Sportif.

La ligue a missionné des responsables pour veiller au bon fonctionnement de ces structures et appliquer la politique sportive définie par les techniciens et validée par les élus de la Ligue.

Voici donc les règles de fonctionnement à appliquer sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Aquitaine.

Déplacements compétitions :

-CTS et DS : calendrier en autonomie et information aux élus

-techniciens sportifs salariés ligue : déplacements autorisés sur ordre de mission à partir des championnats régionaux et après validation d'un calendrier prévisionnel par le DS.

-MAD et bénévoles : Pour rappel les MAD ne sont pas des salariés de Ligue mais de Club et de Comité et les bénévoles sont licenciés dans un club. Ils devront donc privilégier pour les compétitions les déplacements clubs et à discrétion pourront se déplacer pour la Ligue après définition d'un calendrier prévisionnel de ces déplacements en accord avec le responsable de structure et validé par le DS.

Remboursement des frais de déplacements en compétition :

-CTS et salariés de la Ligue : remboursement des frais de déplacement comme défini dans la circulaire financière LANA.

Pour les salariés de Ligue entraînant des athlètes hors ligue, une prise en charge à hauteur de 50% des frais de déplacements sur des compétitions nationales et internationales sera demandée à l'athlète et à son club.

-MAD, prestataires et bénévoles : remboursement des frais de déplacement seulement des compétitions inscrites au calendrier validé par le DS.

Utilisation des minibus de Ligue sur Talence et Poitiers :

-entraînements :

Les responsables des structures et les cadres peuvent utiliser le minibus pour transporter les athlètes de la structure uniquement.

-compétitions :

Rappel convention Ligue, athlète, club (chapitre 3 : 3.1)

« Les objectifs sportifs et le calendrier des stages et des compétitions sont fixés conjointement par le responsable de la spécialité au sein du Pôle Espoir et le club de l'athlète. »

Il va de soi que les frais afférents aux compétitions sont à la charge du club et en aucun cas de la Ligue.

Les cadres (hors responsable et salarié de Ligue) des structures peuvent utiliser les minibus pour transporter les athlètes uniquement sur des compétitions en Nouvelle-Aquitaine, après validation d'un calendrier prévisionnel d'utilisation. La ligue se chargera de refacturer aux clubs les frais liés à l'utilisation de ce véhicule au prorata du nombre d'athlètes transportés.

Si des places restent disponibles, on peut compléter avec des athlètes licenciés de la ligue sur le même principe de refacturation aux clubs.

Achats matériels :

-les demandes doivent être formulées par les responsables des structures après consultation de leurs cadres en début de saison (fin septembre) auprès du DS qui se chargera de transmettre les devis aux élus de la Ligue pour validation.

Achats tenues :

-chaque début de saison et en fonction des effectifs, un listing des athlètes est transmis au secrétariat sportif pour effectuer une demande de devis. Ce devis sera envoyé aux élus pour validation.

Concernant les cadres une commande sera effectuée tous les 2 ans.

ORDRE DU JOUR COMITÉ DIRECTEUR SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024

- Quorum – *Nadia Bali-Abdou*
- Approbation du PV de la réunion de Comité directeur du 4 mars 2024 (annexe) VOTE
- Calendrier saison sportive – *Yoann Cabirol* (annexe)
- Circulaire financière – *Jean-Pierre Rouquier* (annexe)..... VOTE
- Désignation des membres de la Commission électorale (article 26.2 des statuts)..... VOTE
- Assemblée Générale électorale
 - o Date et lieu (*la décision doit figurer dans le PV*)..... VOTE
 - o Rétroplanning
 - o Ordre du jour AG électorale du 30 novembre 2024 (annexe)..... VOTE
 - o Choix du prestataire de gestion informatique des votes (LENI) (*la décision doit figurer dans le PV*)..... VOTE
 - o Date prochain Comité directeur en visio à valider (lundi 12 novembre 2024 en soirée) VOTE
 - (*En présence de la Commission électorale pour validation des listes de candidatures avant publication*)



Rétroplanning Assemblée Générale élective Samedi 30 novembre 2024

Date AG élective de la FFA : 14 décembre 2024

Date de publication des listes de candidatures pour l'élection des membres du Comité directeur de la FFA : 13 novembre 2024

Taches / Rappels / Extraits statuts	Articles délais statutaires	Échéancier
<p><i>Obligation de licence</i> Doivent être licenciés, au plus tard dès la première réunion suivant le début de la période de délivrance de la licence, au titre d'un Club du territoire de la Ligue, tous les membres :</p> <p>Du Comité directeur de Ligue Des Commissions régionales de la Ligue</p>	<p>Article 29 Article 29.1</p>	
<p>La Commission électorale se compose de 3 personnes au moins, dont une majorité de personnes qualifiées, désignées pour une durée de 4 ans par le Comité directeur, au plus tard 2 mois avant l'assemblée générale élective.</p>	<p>Article 26.2 au plus tard 2 mois</p>	<p>Comité directeur à fixer le 28 septembre 2024 au plus tard → Appel à candidature à la Commission électorale à prévoir en amont</p>
<p>L'assemblée générale se compose des Clubs valablement affiliés à la FFA au moins cinquante jours avant la date de l'assemblée générale.</p>	<p>Article 8.1 au moins 50 jours</p>	<p>11 octobre 2024</p>
<p><i>Nombre de voix</i> Le nombre de voix dont dispose chaque représentant de Club est déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le Club concerné au cours de la saison précédant l'assemblée générale, selon le barème déterminé par les Statuts de la FFA pour son assemblée générale élective.</p> <p>Préparation tableau voix clubs, à faire vérifier par CSR puis à soumettre à la Commission électorale</p> <p><i>Sous réserve que l'association sportive soit valablement affiliée à la FFA cinquante jours avant la date de clôture de l'Assemblée générale élective, le nombre de voix dont dispose chaque représentant de Club est déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le Club concerné au 31 août de la saison précédant l'Assemblée générale élective, selon le barème suivant :</i></p> <p><i>De 1 à 50 licenciés : 1 voix</i> <i>De 51 à 100 licenciés : 2 voix</i> <i>De 101 à 150 licenciés : 3 voix</i> <i>De 151 à 200 licenciés : 4 voix</i> <i>De 201 à 300 licenciés : 5 voix</i> <i>De 301 à 400 licenciés : 6 voix</i> <i>Plus de 400 licenciés : 7 voix</i></p> <p><i>Les associations sportives <u>nouvellement affiliées au cours de la saison pendant laquelle se déroule l'Assemblée générale élective disposeront d'une voix, sous réserve d'être</u></i></p>	<p>Article 12 Article 12.1</p> <p>Article 22.2 (statuts FFA, adoptés par l'AG du 27 avril 2024)</p>	<p>À compter du 1^{er} septembre 2024 (à réception de l'état transmis par la FFA)</p>

<i>valablement affiliées cinquante jours au moins avant la date de clôture de l'Assemblée générale électorale.</i>		
Début de la période de dépôt des listes de candidatures au Comité directeur <i>La liste devra être déposée en main propre ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la Ligue par la personne tête de liste ou par une personne titulaire d'une licence en cours de validité qu'elle aura spécialement et expressément mandatée, au plus tôt 35 jours et au plus tard 21 jours avant la date de l'assemblée générale électorale de la Ligue, et être accompagnée d'un formulaire d'émargement dûment complété.</i>	Article 16.2 35 jours au plus tôt	26 octobre 2024
Convocation clubs <i>La convocation doit être envoyée par tout moyen aux membres au moins trente jours avant la date de l'assemblée générale accompagnée de l'ordre du jour.</i>	Article 6.4 au moins trente jours	31 octobre 2024
Ordre du jour	Article 6.4 au moins 30 jours avant	31 octobre 2024
Fin de la période de dépôt des listes de candidatures au Comité directeur	Article 16.2 21 jours au plus tard	9 novembre 2024
<i>Est éligible au Comité directeur de la Ligue, toute personne respectant les conditions suivantes :</i> <i>Avoir dix-huit ans révolus au jour de l'élection ;</i> Être licencié auprès de la FFA au sein d'un Club membre de la Ligue à la date limite de dépôt des candidatures. ----- <i>Chaque candidat présent sur la liste devra obligatoirement être licencié à la date limite de dépôt des listes. À défaut, le dépôt de la liste sera considéré comme nul</i> ----- <i>Dans l'hypothèse où une liste deviendrait incomplète, pour quelque raison que ce soit, entre la date de dépôt et la date de l'assemblée générale de la Ligue, la liste devra, pour demeurer valide, être complétée avant la date limite de dépôt des listes.</i> ----- <i>Au-delà de la date limite du dépôt des listes, aucune modification ne sera acceptée sauf en cas de décès et ce, jusqu'à la veille de l'assemblée générale.</i>	Article 15.1 ----- Article 16.3 ----- Article 16.4 avant la date limite de dépôt ----- Article 16.4 la veille de l'AG	9 novembre 2024. ----- 9 novembre 2024 ----- 9 novembre 2024 ----- 29 novembre 2024
Transmission des listes à la Commission électorale <i>La Commission électorale a compétence pour transmettre au Comité directeur un avis conforme sur la recevabilité des candidatures.</i>	Article 26.7	Dès le 10 novembre 2024 (après la fin de période de dépôt des listes et avant le Comité directeur)
Comité directeur (pour validation des listes)	/	Dès le 10 novembre 2024 (après la fin de période de dépôt des listes)
Publication des listes de candidatures au Comité directeur	/	À l'issue du Comité directeur (voir ligne au-dessus)
Prévoir équipe assesseurs par CSR		Fin octobre début novembre 2024
<i>Les délégués de Clubs élus doivent être licenciés au plus tard le 31 octobre de chaque année.</i>	Article 35.2 31 octobre au plus tard	31 octobre 2024
<i>Au cours de l'assemblée générale précédant l'assemblée générale électorale de la FFA, sont élus pour la durée de l'Olympiade, parmi les</i>	Article 36.1 article 93.1 (règlement intérieur FFA)	

<p>licenciés de la Ligue âgés d'au moins 18 ans, les Délégués appelés à représenter les Clubs de la Ligue à l'assemblée générale ordinaire fédérale dans les conditions suivantes :</p> <p>Le nombre de Délégués titulaires découle du nombre de licenciés de la Ligue au 31 août de la saison administrative précédente ;</p> <p>Le nombre minimal de Délégués doit être au moins égal au nombre de Comités départementaux sur le territoire de la Ligue ;</p> <p>Au moins un Délégué de Clubs doit être licencié dans un Club de chaque Comité départemental de la Ligue.</p>		
<p>Un même Club ne peut compter parmi ses licenciés plusieurs Délégués de Clubs. Ainsi, un Club ne pourra présenter qu'un seul de ses adhérents comme candidat.</p>	Article 36.2	
<p>Les Clubs devront déclarer leur candidat auprès de la Ligue au moins sept jours avant l'ouverture de l'assemblée générale.</p> <p>Si le nombre de candidats recensés est inférieur au nombre de postes de titulaires à pourvoir, l'assemblée générale pourra admettre des candidatures jusqu'en en séance dans le respect de la présente disposition.</p>	Article 36.3 au moins sept jours	23 novembre 2024
<p>Le mandat de Délégué de Clubs de la Ligue est incompatible avec celui de membre du Comité directeur de la FFA. En cas d'élection au Comité directeur de la FFA, le Délégué de Club de la Ligue ainsi élu au Comité directeur de la FFA sera remplacé selon les règles de vacances.</p> <p>Toutefois, cette disposition ne trouve pas application dans la période précédant le renouvellement des instances dirigeantes fédérales. Durant cette période exclusivement, les fonctions de membre du Comité directeur de la FFA et de délégué de Clubs pourront être cumulées jusqu'à l'issue de l'assemblée générale électorale de la FFA.</p>	Article 36.6	
<p>Publication des listes de candidatures délégués de Clubs</p>	/	24 novembre 2024
<p>Le nombre de voix dont dispose chaque Délégué de Clubs sera calculé en fonction du nombre total de licenciés de la Ligue à la date du 31 août précédant l'Assemblée générale électorale de la FFA, les voix étant réparties équitablement entre chaque Délégué de Clubs d'une même Ligue. S'il existe une part non divisible, celle-ci est acquise au Délégué le mieux élu où à défaut, au plus jeune.</p>	Article 21.10 (statuts FFA, adoptés par l'AG du 27 avril 2024)	
<p>Sous réserve que chaque Ligue compte au moins un Délégué de Clubs issu de chacun des Comités départementaux de son territoire, et qu'un Club ne soit pas représenté par plus d'un Délégué de Clubs, le nombre de Délégués de Clubs par Ligue est calculé à la proportionnelle du nombre de licenciés de chaque Ligue au plus fort reste.</p>	Article 23.2 (statuts FFA, adoptés par l'AG du 27 avril 2024)	
<p>Le nombre de voix dont dispose chaque Délégué de Clubs est égal au rapport entre le nombre de voix total des Clubs de sa Ligue calculé en application du barème indiqué à l'article 22.2 ci-dessus au 31 août précédent l'Assemblée générale électorale sur le nombre total de Délégués de Club dans cette même</p>	Article 23.3 (statuts FFA, adoptés par l'AG du 27 avril 2024)	

<i>Ligue. Les voix sont réparties équitablement entre chaque Délégué de Clubs d'une même Ligue. S'il existe une part non divisible, celle-ci est acquise au Délégué le mieux élu ou, à défaut, au plus jeune.</i>		
---	--	--

Planning post Assemblée Générale électorale

Taches / Rappels / Extraits statuts	Articles délais statutaires	Échéancier
Saisie SI-FFA : membres comité directeur élus	/	2 décembre 2024
Saisie SI-FFA : délégués de clubs élus	/	2 décembre 2024
Le Bureau exécutif	Article 24	
<p><i>Dès la première réunion du Comité directeur, la composition du Bureau exécutif est proposée par le Président et doit être adoptée par un vote unique portant sur l'ensemble de la liste, par le Comité directeur à la majorité des suffrages valablement exprimés.</i></p> <p><i>En cas de rejet de la liste proposée par le Président, celui-ci soumet une nouvelle liste pouvant comprendre en tout ou partie des personnes précédemment proposées. Il est ainsi procédé jusqu'à ce que le Comité directeur approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés, une liste proposée par le Président.</i></p> <p><i>En cas de vacance d'un poste au sein du Bureau exécutif, autre que celui de Président et pour quelque raison que ce soit, hormis suite à une révocation de l'ensemble du Comité directeur par l'assemblée générale, le Président soumet à l'approbation du Comité directeur le nom d'un remplaçant choisi parmi les membres du Comité directeur. Il peut être fait appel à candidature.</i></p>	Article 24.2 dès la première réunion du CD	
Dispositions administratives	Article 41	
<p><i>Le Président, ou à défaut son délégué, doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du département et aux services régionaux du ministère en charge des sports sur le territoire duquel la Ligue a son siège :</i></p> <p><i>Tous les changements survenus dans son administration ;</i></p> <p><i>Les rapports sur la gestion sportive et administrative du Comité directeur de la Ligue ainsi que le rapport sur la situation morale et financière de la Ligue ;</i></p> <p><i>Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des Statuts, la dissolution de la Ligue et la liquidation de ses biens</i></p>	Article 41.1 dans les trois mois	